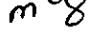




PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture   
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK  
Tél : 04 70 48 33 70  
[yousef.taoufik@allier.gouv.fr](mailto:yousef.taoufik@allier.gouv.fr)

Moulins, le 16 MARS 2020

La préfète de l'Allier  
à  
Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Mesdames et Messieurs les Maires des  
communes du département de l'Allier  
Mesdames et Messieurs les Président(e)s des  
Établissements Publics de Coopération  
Intercommunale à fiscalité propre

Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements  
de Vichy et Montluçon (en communication)

**Objet :** État 1253 (département), états 1259 (communes et EPCI à fiscalité propre) et états de TEOM.

**PJ :** Une.

Comme les années passées, les services de la Direction départementale des finances publiques vous ont transmis les états visés en objet pour que ces documents soient renseignés et retournés à mes services. Ces états ont été mis à la disposition des communes et du département le 10 mars 2020 et des EPCI le 12 mars 2020.

Les circuits de communication des informations fiscales entre vos collectivités et les services de l'État, tels que présentés dans ma circulaire n° 16/2019 du 2 avril 2019, restent en vigueur.

Je vous demande de transmettre directement à la Préfecture (DCL – Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales), les états de notification des taux des taxes directes locales (états 1259) accompagnés des délibérations de vote des taux, aussi bien pour les collectivités des arrondissements de Montluçon et de Vichy que pour celles de l'arrondissement de Moulins.

Les collectivités qui ont signé une convention peuvent télétransmettre par Actes leur délibération en y joignant l'état 1259 dûment rempli.

Pour collectivités qui ne télétransmettent pas, je vous remercie d'adresser à la préfecture (sous le présent timbre), la délibération de vote des taux et l'état 1259 dûment rempli.

Je vous invite à respecter scrupuleusement les instructions pour remplir ces états 1259. En effet, il convient de notifier des taux comportant 2 chiffres après la virgule (et 3 chiffres après la virgule pour les taux inférieurs à 1). De même, le coefficient de variation proportionnelle doit être libellé à 6 chiffres après la virgule (exemple de variation proportionnelle 1,000000).

Chaque année, il vous appartient de faire prendre une délibération concernant le vote des taux, au plus tard le 30 avril cette année, même si l'assemblée délibérante a décidé de ne pas les modifier.

J'appelle tout spécialement votre attention sur les nouvelles règles de fixation des taux d'impositions édictées par la loi de finances pour 2020 dans le contexte de la refonte de la fiscalité locale qui entrera en progressivement en vigueur entre 2020 et 2023. Ces règles sont énoncées dans ma circulaire n° 6/2020 du 9 mars 2020 sur les informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2020, ainsi que dans la notice que la DDFIP envoie avec la communication des états 1253 et 1259. Cette dernière prévoit notamment que les taux communaux et intercommunaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019. Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020.

En ce qui concerne les états 1259 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), il vous appartient également de les transmettre à la préfecture (délibération + 1259 TEOM).

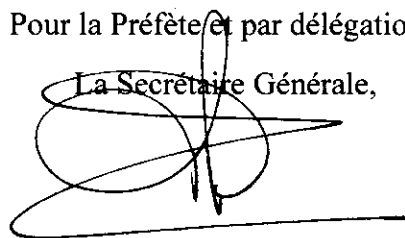
Vous trouverez en pièce jointe un état de notification 1259 « commune » comportant des « bulles explicatives ».

Les services de la préfecture se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Vous pouvez également contacter les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier à l'adresse suivante : [ddfip03.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip03.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr)

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE